

## 105. Séance du 31 août 1810

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Les relations du document

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

### Citer cette page

105. Séance du 31 août 1810, 1810/08/31

Elsa Courant, CELFF ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 01/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/jeuxfloraux/items/show/4676>

### Registre (test)

Folio

- 131
- 132
- 133
- 134
- 135

Type de séance Ordinaire

Présents

- Malaret (de), Joseph
- Pinaud, Joseph
- Poitevin, Vincent
- Rozières (de), Pierre

Noms propres cités

- Cambon-Labastide (de), Jean-Louis
- Verny (de), Thomas
- Vidal, Arnaud
- Virebent, Jacques-Pascal

# Présentation

Date 1810/08/31

Mentions légales Fiche : Elsa Courant, CNRS - Sorbonne université ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

Editeur de la fiche Elsa Courant, CELFF ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Contributeur(s)

- Courant, Elsa (éditeur scientifique)
- Laportalière, Jean de (transcriptions)

## Information générales

Langue Français

## Description de la séance

Description

- Nomination du Modérateur et du Sous-Modérateur
- Transcription du Rapport de M. Poitevin sur la rentrée de l'Académie le 5 janvier 1810

Notice créée par [Maria Laura Cucciniello](#) Notice créée le 02/03/2023 Dernière modification le 26/10/2024

---

De Verdun le 26 Mars 1790

Assemblée générale de tous les jureurs

- M. Motté
- M. Palle St Jean
- M. Desmoulin
- M. Goussier
- M. L'Évêque
- M. L'Évêque
- M. Palle St Jean
- M. L'Évêque
- M. L'Évêque

La présente lettre perpétuelle a été  
 - par laquelle, en vertu d'un article de la loi  
 - la nation qui représente les Français a voulu  
 - l'abolir l'ancien régime de la féodalité de l'ancien  
 - qui est un régime de servitude de la noblesse  
 - l'abolir qui, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790

par la loi, en vertu de la loi  
 - qui de plus, en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790

puisque par une loi, en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790

De Verdun, le 26 Mars 1790  
 - par la loi, en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790

La présente lettre perpétuelle a été  
 - par laquelle, en vertu d'un article de la loi  
 - la nation qui représente les Français a voulu  
 - l'abolir l'ancien régime de la féodalité de l'ancien  
 - qui est un régime de servitude de la noblesse  
 - l'abolir qui, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790

- M. Palle
- M. Palle
- M. de Verdun
- M. de Verdun

par la loi, en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790

puisque par une loi, en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790

La présente lettre perpétuelle a été  
 - par laquelle, en vertu d'un article de la loi  
 - la nation qui représente les Français a voulu  
 - l'abolir l'ancien régime de la féodalité de l'ancien  
 - qui est un régime de servitude de la noblesse  
 - l'abolir qui, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790  
 - et par lequel, les dits articles de la loi  
 - ont été établis en vertu de la loi  
 - de l'Assemblée nationale le 4 Mars 1790



